

[Le décret n° 2016-173 du 18 février 2016 définit cette obligation de formation.](#)

Qui est concerné par l'obligation de FC ?

Les titulaires de la carte d'agent immobilier – contrôle par la CCI.

Personne physique pour l'entreprise individuelle

Chaque représentant légal ou statutaire pour les personnes morales

Les collaborateurs et les directeurs d'établissements - contrôle par le titulaire de la carte.

Le principe

14 heures par an soit 42 heures au cours de 3 ans

Nombre d'heures à répartir librement par an, durée au prorata du temps de présence des dirigeants dans l'entité pour laquelle ils demandent le renouvellement.

Les mesures transitoires

Renouvellement du 1/01/2018 au 31/12/2018 = 28 heures (prise en compte des formations réalisées depuis le 01/01/2015)

Renouvellement à compter du 01/01/2019 = 42 heures, prise en compte des formations suivies pendant la durée de validité de la carte CCI qui fait l'objet du renouvellement.

Les types de formations continues

Le format des formations :

Formation en présentiel, à distance, en e-learning, MOOC

Colloque (au maximum 2 heures par an)

Enseignement donné (au maximum 3 heures par an)

Les enseignements

Domaines juridiques, économiques, commercial

Déontologie (minimum 2 heures sur 42 heures, applicable à partir de 2019)

Domaines techniques relatifs à la construction, l'habitation, l'urbanisme, la transition énergétique

Ces enseignements doivent avoir un lien direct avec l'activité professionnelle

[L'offre non exhaustive de formation de proximité ACIF entreprises CCI Vienne](#)

Les justificatifs

Attestation de suivi de formation.

Mentionnant les objectifs, le contenu, la durée et la date de formation, pour le e-learning la période de formation continue sera précisée (temps de connexion).

Pour les colloques, la présence de la personne est indiquée.

Un justificatif de suivi de formation ne peut servir que pour un seul renouvellement.